

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSUREE PAR LA COMMUNE DE SERQUIGNY AU PROFIT DU C.I.A.S

### Restauration

#### ENTRE

##### D'UNE PART

Monsieur Lionel PREVOST, Maire de la Commune de Serquigny, habilité par délibération du conseil municipal en date du 06.....décembre 2017

##### ET D'AUTRE PART,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, agissant en sa qualité de Président, habilité par délibération n°17D084 du Conseil d'administration en date du 28 Novembre 2017.

#### IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a compétence en matière d'action sociale conformément aux dispositions de la Loi NOTRe renforçant le rôle du C.I.A.S. en faveur de la reconnaissance de l'action sociale d'intérêt communautaire. Aussi, il a vocation à gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Serquigny.

L'accueil de loisirs de Serquigny accueille les enfants à la journée. Il est donc prévu une restauration sur place (déjeuner et goûter).

La commune de Serquigny accepte de mettre à la disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ces activités, et ce dans la mesure où cela facilitera l'organisation matérielle du service.

#### EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

##### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des agents communaux et les prestations à effectuer pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

##### Article 2 :

Elle concerne le service de restauration.

##### Article 3 :

Pour assurer l'exécution des missions visées à l'article 2 de la présente convention, le Centre Intercommunal d'Action Sociale bénéficiera du concours des services de la commune. Celle-ci fournira les moyens humains et matériels.

#### Article 4 :

Le contrôle des conditions de réalisation et d'exécution des missions demandées est assuré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Toutefois, dans le cadre de l'exécution des missions donnant lieu à la présente convention, les agents communaux demeureront placés sous l'autorité de Monsieur Lionel PREVOST, en sa qualité de Maire de la commune de Serquigny. En conséquence, ce dernier organise, en concertation avec les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale, les modalités d'intervention des agents communaux, et adresse directement aux agents concernés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

#### Article 5 :

Pour les missions effectuées par les services de la commune pour le compte du Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune facturera trimestriellement les prestations au coût par repas et par personne (denrées alimentaires, confection des repas, et entretien des locaux). Sont exclues du calcul du coût réel les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, contrôles hygiène, etc...).

Le coût du repas à compter de 2017 est fixé à 5,73 € et celui du goûter à 0,74 €. Les coûts de ces prestations sont révisables sur accord des deux parties.

Les états justificatifs de présence pour le nombre de repas viendront à l'appui des titres de recettes.

#### Article 6 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

La présente convention serait rendue caduque en cas d'abandon d'une des activités visées dans la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

A Beaumont-le-Roger, le 29 novembre 2017

A Serquigny, le ..27.....décembre 2017

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Le Président,

M. Jean-Claude ROUSSELIN



Pour la Commune :

Le Maire,

M. Lionel PREVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20171128-17D084\_ConvSER3-CC

2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2018